Crédit Mutuel
Asset Management

# Document d'informations clés

# CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE**
**CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Crédit Mutuel Alliance Fédérale**
Code AMF Part A : 990000111769
Compartiment de : CM-AM PERSPECTIVE
Site internet de l'initiateur : www.creditmutuel-epargnesalariale.fr et www.cic-epargnesalariale.fr
Appelez le n° 0 810 901 560 pour de plus amples informations(numéro surtaxé 0,06 €/min + prix d'un appel local)

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'information clés. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP 97-138 et réglementée par l'AMF.
**Date de production du document d'informations clés : 22/03/2024**

## AVERTISSEMENT

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) multi-entreprises.
Ce document d'informations clés décrit un compartiment de CM-AM PERSPECTIVE. Le réglement du FCPE et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble des compartiments de CM-AM PERSPECTIVE. L'actif et le passif des différents compartiments sont ségrégués. Dès lors, vous ne pourrez pas échanger les parts que vous détenez dans ce compartiment contre les parts d'un autre compartiment de CM-AM PERSPECTIVE.
CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE est un FCPE nourricier. Le prospectus, le document d'informations clés et les rapports périodiques du fonds maître sont disponibles dans les conditions prévues par la section « Informations pratiques » de la rubrique « En quoi consiste ce produit ? ».

### DUREE DE VIE DE L'OPC

Cet OPC a été créé pour une durée indéterminée.

### OBJECTIFS

Le compartiment nourricier **CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE** a un objectif de gestion similaire à celui de son maitre **CM-AM SELECTION RESPONSABLE ISR**, part « ES », qui est est géré activement et de manière discrétionnaire en respectant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en oeuvre par Crédit Mutuel Asset Management et dans le respect des exigences du label français ISR.
Il a pour objectif la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence MSCI EMU Net Total Return EUR, sur la durée de placement recommandée. La sélection des valeurs en portefeuille repose sur une approche ISR.. Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

Le FCPE **CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE** classé Fonds actions est un compartiment nourricier de l'OPCVM maître **CM-AM SELECTION RESPONSABLE ISR**, part « ES » classé Fonds mixtes . A ce titre, l'actif du compartiment nourricier **CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE** est investi en totalité et en permanence en parts « ES » de l'OPCVM maître **CM-AM SELECTION RESPONSABLE ISR**, et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

***Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :***
*La stratégie de gestion vise à s'exposer majoritairement aux marchés actions européens en cherchant à surperformer l'indicateur de référence.*
*La prise en compte de critères extra-financiers repose sur la méthodologie propriétaire de notations ESG développé par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de Crédit Mutuel Asset Management. Ce filtre extra-financier couvre les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise, pour une démarche socialement responsable. À titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG.*
*Les gérants élimineront les émetteurs les moins bien notés. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique. La gestion exclura tous les émetteurs ayant des controverses majeures. Ces filtres ESG permettent d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées.*
*L'objectif de cette sélection est de retenir les meilleurs OPC combinant une approche de sélection de valeurs européennes, basée sur des critères financiers (exemples : ratios de valorisations et perspectives bénéficiaires) mais aussi extra-financiers grâce à une due diligence « responsable » (exemples : la gouvernance de la société de gestion, sa politique interne d'engagement, la gouvernance de l'OPC en terme de processus de gestion.). Ces critères extra-financiers couvrent les aspects environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) des entreprises comme défini par l'investissement socialement responsable (ISR).*
*La sélection des OPC ISR est ouverte à l'ensemble des approches socialement responsable, « Best in class » qui ne retient que les meilleures entreprises dans chaque secteur (selon l'analyse de la société de gestion) ; « Best in Univers » qui retient les meilleures entreprises dans le secteur étudié (selon l'analyse de la société de gestion) et qui exclut certaines entreprises en raison de leur activité propre comme le tabac ou l'armement. La sélection d'un OPC devra répondre à une double contrainte (obtenir une notation globale minimale de 7 points sur 10 au regard des analyses quantitatives et qualitatives et l'obligation d'avoir une appréciation à minima positive (de 0 à 2 allant de -3 et +2)) à la suite de la due diligence « responsable »).*
*L'OPCVM pourra investir jusqu'à 20% maximum de son actif net en actions en direct.*
*A minima 90% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers et 90% des fonds retenus dans la sélection de fonds bénéficient du label français ISR.*
*L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net.*
*La construction du portefeuille est le fruit d'une sélection de fonds, basée sur une méthodologie propriétaire à l'équipe Multi-gestions de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, fonction de critères quantitatifs et qualitatifs. Cette sélection des OPC peut générer des approches de prise en compte de critères extra-financiers différentes selon les fonds sous-jacents, notamment sur les critères ou de techniques de gestion.*

***L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :***
***De 90% à 110% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes capitalisations, de tous les secteurs.*** *L'OPCVM pourra être exposé aux actions hors zone Europe (10% maximum).*

***De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.***
***Jusqu'à 30% de l'actif net au risque de change.***

## AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES ET SOUSCRIPTIONS/RACHATS

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation
**Conditions de rachat** : Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.
**Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

## INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les salariés et anciens salariés, mandataires sociaux, retraités et préretraités de l'Entreprise adhérente ou d'une entreprise qui lui est liée, le cas échéant et selon les dispositions du plan d'épargne salariale.
Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. Il s'adresse à des investisseurs qui acceptent un risque de perte en capital. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Ce FCPE a pour objectif la croissance du capital, tout en intégrant des critères extra-financiers dans son processus de gestion.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**NOM DU DEPOSITAIRE :** BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL
**NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de compte désigné par votre entreprise.
Le DIC et règlement du FCPE ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Service Relations Distributeurs, 4 rue Gaillon - 75002 PARIS
Le prospectus, le documents d'informations clés et les rapports périodiques de l'OPC maître sont adressés au porteur dans les mêmes conditions. Les documents sont rédigés en français.
La valeur liquidative est mise à la disposition de l'entreprise, et accessible sur le site internet : *www.creditmutuel-epargnesalariale.fr* et *www.cic-epargnesalariale.fr*
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

# QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

## INDICATEUR DE RISQUE

**Risque le plus faible** — **Risque le plus élevé**

| 1 | 2 | 3 | **4** | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez ce FCPE pour une durée supérieure à 5 ans.
***Conditions de souscription et rachat dans l'OPCVM maître*** *: Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 9h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain.*

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce FCPE par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce FCPE enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce FCPE dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du FCPE se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur liquidative du FCPE en soit affectée.
Ce FCPE ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

## SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à la personne qui vous propose ce produit. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du FCPE et d'un indicateur de référence au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| **Période de détention recommandée:** | | **5 ans** | |
|---|---|---|---|
| **Exemple d'investissement:** | | **10 000 EUR** | |
| | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 5 ans** |
| **Scénarios** | | | |
| **Minimum** | **Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.** | | |
| **Tensions** | ***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts*** | 4 200 EUR | 3 410 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -58% | -19,3% |
| **Défavorable** | ***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts*** | 7 960 EUR | 7 990 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -20,4% | -4,4% |
| **Intermédiaire** | ***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts*** | 10 300 EUR | 11 500 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 3% | 2,8% |
| **Favorable** | ***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts*** | 14 370 EUR | 14 820 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 43,7% | 8,2% |

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le FIA entre le 31/03/2015 et le 31/03/2020.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans le FIA entre le 30/01/2015 et le 31/01/2020.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement dans le FIA entre le 30/06/2016 et le 30/06/2021.
L'historique de performance et l'indicateur de référence du fonds ont été utilisés pour calculer la performance.

# QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

### COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 euros sont investis.

| | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 228 EUR | 1 117 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 2,3 % | 1,9 % chaque année |

(*) *Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,7% avant déduction des coûts et de 2,8 % après cette déduction.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### COMPOSITION DES COUTS

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | | Si vous sortez après 1 an |
|---|---|---|
| **Coûts d'entrée** | 0,50% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Cela comprend des coûts de distribution de 0,50% du montant investi/50 EUR. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels. | 50 EUR |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce FIA. | 0 EUR |
| **Coûts récurrents (prélevés chaque année)** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 1,74% de la valeur de votre investissement par an. Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent. | 173 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,05% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 5 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement** | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit. | 0 EUR |

Différents coûts d'entrée/frais de gestion s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

### PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

## COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Service Relations Distributeurs, 4 rue Gaillon – 75002 PARIS, ou par email à l'adresse suivante : amweb@creditmutuel.fr. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique traitement des réclamations à l'adresse suivante : https://www.creditmutuel-am.eu/fr/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

**Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performance passées sont disponibles à partir de la fiche de synthèse de l'OPC sur le site www.cic-epargnesalariale.fr ou www.creditmutuel-epargnesalariale.fr**

**Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de Surveillance** : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.
- 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

**Droit de vote** : La société de gestion exerce les droits de vote.

**Le FCPE bénéficie du label ISR français.**

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de l'OPC.**